

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22144 RELATIF AU CONTRAT DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION MAISON DE LA SOLIDARITÉ CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL 'ANTIROUILLE 2022 '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Maison de la Solidarité concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

CONSIDERANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le montant des prestations est estimé à 5 000 €,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'association Maison de la Solidarité est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M22144 conclu avec l'association Maison de la

Solidarité, sise 1 rue Albert Doyen à CRETEIL (94000) relatif au contrat de prestations entre la commune de Créteil et l'association Maison de la Solidarité concernant l'organisation de l'évènement

artistique et culturel « Antirouille 2022 », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 4 550,00 €

(quatre mille cinq cent cinquante euros) sera prélevée sur les crédits

inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc110014-AR Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22139 RELATIF AUX PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION MJC CLUB DE CRÉTEIL CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL 'ANTIROUILLE 2022 '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association Club de Créteil concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est estimé à 17 000 € HT,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par l'association Club de Créteil est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M22139 conclu avec l'association « Club Socioculturel et

Sportif – Maison des Jeunes de la Croix des Mèches », sise rue Charpy à CRETEIL (94000) relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association Club de Créteil concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille

2022 », est adopté.

ARTICLE 2: La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 15 367 € HT

(quinze mille trois cent soixante-sept euros hors taxe) sera prélevée

sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc19969-AR Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22140 RELATIF AUX PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION MJC VILLAGE CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL 'ANTIROUILLE 2022 '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure un marché relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association MJC Village concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

CONSIDÉRANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le montant des prestations est estimé à 3 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'association MJC Village est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité, Convention présentée en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M22140 conclu avec l'association MJC Village, sise 57

rue du Général Leclerc à CRÉTEIL (94000) relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association MJC Village concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel «

Antirouille 2022 », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 2 680 € HT

(deux mille six cent quatre-vingt euros hors taxe) sera prélevée sur

les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc19958-AR Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22141 RELATIF AUX PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE CRÉTEIL ET L'ASSOCIATION MPT DE LA HAYE AUX MOINES CONCERNANT L'ORGANISATION DE L'ÉVÈNEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL 'ANTIROUILLE 2022 '

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article R.2122-3,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un marché relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association et l'association MPT de la Haye aux Moines concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille 2022 »,

CONSIDERANT que ce marché est conclu selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément à l'article R.2122-3 du code de la commande publique,

CONSIDERANT que le montant des prestations est estimé à 4 000 € HT,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'association Maison pour Tous de la Haye aux Moines est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1: Le marché M22141 conclu avec l'association Maison pour Tous de la

Haye aux Moines, sise 4 allée Georges Braque à CRÉTEIL (94000), relatif aux prestations entre la commune de Créteil et l'association MPT de la Haye aux Moines concernant l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille

2022 », est adopté.

ARTICLE 2 : La dépense afférente à ce marché, fixée au maximum à 3 638 € HT

(trois mille six cent trente-huit euros hors taxe) sera prélevée sur les

crédits inscrits à cet effet au budget communal.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc19973-AR Date de réception préfecture : 13/07/2022

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL ENTRE LA VILLE DE CRÉTEIL ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SUD EST AVENIR POUR L'ÉTÉ 2022.

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 05 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT les besoins en matériel de la commune dans le cadre de l'organisation de l'évènement artistique et culturel « Antirouille »,

CONSIDÉRANT que l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir peut mettre à disposition de la commune ce matériel,

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit,

VU la convention présentée en ce sens,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention, ci-annexée, de mise à disposition de matériel entre la ville de Créteil et l'Établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir pour l'été 2022, est adoptée.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc110011-AR Date de réception préfecture : 15/07/2022

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le Directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le Comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire



DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT LE MARCHÉ M22148 RELATIF AUX PRESTATIONS D'IMPRESSION, DE REPROGRAPHIE ET DE NUMÉRISATION DE DIVERS SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE CRÉTEIL

Le Maire,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14,

VU la délibération D2020-3-1-25 du 5 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une mise en concurrence afin de désigner l'attributaire du marché relatif aux prestations d'impression, de reprographie et de numérisation de divers supports de communication de la ville de Créteil,

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée, à cet effet, le 18 mai 2022 par publication d'un avis d'appel public à la concurrence adressé au BOAMP,

CONSIDÉRANT que la consultation donne lieu à un accord-cadre à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de la date de réception de la notification par le titulaire, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, chaque année à date anniversaire, et pour une durée maximale de 4 ans,

CONSIDÉRANT que le montant annuel des prestations est estimé au minimum à 0 € et au maximum à 62 000 € TTC,

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société IMAGELIGNE est avantageuse économiquement et techniquement pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Le marché M22148, présenté par la société IMAGELIGNE sise 8 rue de Valmy à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93100), relatif aux prestations d'impression, de reprographie et de numérisation de divers supports de communication de la ville de Créteil, est adopté.

Accusé de réception en préfecture 094-219400280-20220711-lmc110022-AR Date de réception préfecture : 13/07/2022 ARTICLE 2:

La dépense afférente à ce marché, fixée annuellement à 0 € minimum (zéro euro) et à 62 000 € TTC maximum (soixante-deux mille euros toutes taxes comprises) sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget communal.

ARTICLE 3:

Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne, pour l'exercice du contrôle de légalité,
- Monsieur le directeur général des services, pour exécution,
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Créteil.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Créteil, le onze juillet deux mille vingt-deux.

Le Maire